

**Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts – En savoir un peu plus sur les prestations d'intérêt général (PIG)**

*Texte déposé*

Il y deux ans, en septembre 2015, dans la réponse à l'interpellation Claude-Alain Voiblet (15\_INT\_389), le Conseil d'Etat se référait à l'article 49 alinéa 3 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), selon lequel les rémunérations des hôpitaux ne couvrent pas les parts que représentent les prestations d'intérêt général. Les PIG sont en principe rémunérées par les cantons. Ces prestations comprennent en particulier :

- a) le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ;
- b) la recherche et la formation universitaire.

L'article 7 de l'Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) définit l'ensemble des activités liées à la recherche et la formation universitaire. L'association des Hôpitaux de Suisse H+ a aussi défini plusieurs types de PIG.

Le Conseil d'Etat expliquait, dans sa réponse de 2015, que la comparaison intercantonale est difficile à faire, car elle n'est pas basée sur des critères comparables. Mais le gouvernement indiquait aussi qu'il avait introduit un modèle de financement des hôpitaux se voulant « transparent, responsabilisant et incitant à une bonne gestion » et qu'il avait identifié notamment des PIG majeures en cours de réalisation, à savoir :

- a) la formation post-graduée des médecins ;
- b) l'existence de services d'urgence.

Après deux ans, ces identifications ont certainement pu être réalisées.

En outre, dans un rapport paru en août 2016, le professeur Stefan Felder de l'Université de Bâle consacrait un chapitre aux PIG dans les hôpitaux et cliniques suisses. Il ressortait de cette étude que le canton de Vaud consacrait, en 2013, 417'000'000 francs (en chiffres arrondis) aux PIG. Ce rapport a été actualisé en 2017 et donne les chiffres 2015, soit des PIG dans le canton qui s'élèvent à 460'433'000 francs (en chiffres arrondis). On peut donc constater que ces montants ont substantiellement augmenté, en deux ans.

	Total des PIG			PIG par cas	
	2015	abs. Δ 2013	rel. Δ 2013	2015	abs. Δ 2013
AG	15'730'861	-125'624	-0.8%	177	-16
AI	2'304'818	-686'742	-23.0%	2'418	-1'028
AR	448'290	-161'386	-26.5%	31	-14
BE*	130'110'405	-12'430'139	-8.7%	726	-116
BL	19'790'701	-2'905'017	-12.8%	585	-108
BS	150'359'071	-11'512'284	-7.1%	2'359	-336
FR*	60'750'033	-17'617'358	-22.5%	2'189	-651
GE*	459'015'829	-21'405'639	-4.5%	6'692	-570
GL	5'529'790	-50'090	-0.9%	1'160	-91
GR	39'426'961	-1'689'393	-4.1%	1'184	-47
JU	20'084'994	-1'681'579	-7.7%	2'812	-154
LU	20'018'639	1'134'397	6.0%	369	-21
NE*	70'532'950	3'544'799	5.3%	3'630	-326
NW	3'751'000	-1'709'130	-31.3%	696	-536
OW	8'350'339	-686'395	-7.6%	2'296	-1'023
SG	38'637'093	15'201'156	64.9%	485	171
SH	18'213'878	-4'648'653	-20.3%	1'788	-703
SO	49'293'423	-6'706'705	-12.0%	1'579	-348
SZ*	6'283'856	-2'877'481	-31.4%	395	-243
TG	7'141'541	-1'062'601	-13.0%	232	-43
TI*	15'243'315	-6'571'869	-30.1%	251	-129
UR	4'186'678	-1'184'724	-22.1%	1'052	-397
VD	460'433'226	83'838'224	22.3%	4'147	422
VS	7'621'205	4'750'994	165.5%	215	132
ZG*	936'831	254'831	37.4%	64	11
ZH*	170'322'114	-5'000'362	-2.9%	722	-117
CH	1'784'517'841	8'011'230	0.5%	1'445	-105

*Valeur la plus élevée; valeur la plus basse*

Il est temps maintenant de procéder à une étude approfondie sur les PIG. Cette étude pourrait aborder à la fois le contexte général — à qui sont-elles destinées, pour quelles tâches, selon quels critères — et des points plus précis, notamment :

- la réalisation des prestations majeures identifiées dans la réponse à l’interpellation Voiblet ;
- les autres prestations identifiées ou en cours d’identification ;
- la part dévolue à la recherche universitaire ;
- la part CHUV non dévolue à la recherche ;
- la part dévolue aux hôpitaux non universitaires y compris les cliniques privées, avec quels critères et missions ;
- la part, si elle existe, de couverture de déficit pour des prestations courantes.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Christelle Luisier Brodard  
et 37 cosignataires*

## *Développement*

**Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) :** — Mon postulat traite du financement hospitalier et des prestations d'intérêt général (PIG), rémunérées en principe par les cantons. Elles comprennent en particulier le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ainsi que la recherche et la formation universitaires. En 2015 déjà, dans sa réponse à une interpellation Claude-Alain Voiblet, le Conseil d'Etat expliquait qu'une comparaison intercantonale sur les PIG était particulièrement difficile à réaliser, ne pouvant pas se fonder sur des critères comparables. Par contre, le Conseil d'Etat indiquait avoir introduit un modèle de financement des hôpitaux « transparent, responsabilisant et incitant à une bonne gestion ». Le gouvernement précisait avoir identifié certaines PIG en cours de réalisation, à savoir la formation post-graduée des médecins et l'existence de services d'urgence.

Deux ans après cette réponse, à l'heure où le financement du système de santé est largement questionné, il paraît indispensable d'en savoir un peu plus sur les PIG. D'une part, depuis 2015, le gouvernement a sans doute pu définir de manière définitive les PIG alors en cours de description. D'autre part, en 2016 et en 2017, un rapport de l'Université de Bâle a consacré un chapitre aux PIG dans les hôpitaux et cliniques de Suisse. Il en ressort qu'en 2013, le canton de Vaud consacrait 417 millions de francs aux PIG, contre 460 millions en 2015. L'augmentation est donc substantielle. Par ailleurs, en comparaison intercantonale, si l'on considère le critère des PIG par cas, le canton de Vaud se situe dans le peloton de tête, ainsi que le montre le tableau qui figure dans le texte du postulat.

L'ensemble de ces éléments démontre qu'il est temps d'en savoir plus sur les PIG. Le postulat a pour seul objectif — mais c'est déjà beaucoup — de faire toute la lumière, afin d'obtenir une complète transparence sur le financement en question, tant d'un point de vue général que sur des points plus précis tels que la réalisation des prestations majeures identifiées dans la réponse à l'interpellation Claude-Alain Voiblet. Il s'agit des autres prestations identifiées ou encore en cours d'identification ; de la part dévolue à la recherche universitaire ; de la part CHUV non dévolue à la recherche ; de la part dévolue aux hôpitaux non universitaires, y compris les cliniques privées, avec quels critères et missions ; et enfin la part de couverture des éventuels déficits pour des prestations courantes. Avec plus de 20 signatures, je demande le renvoi de ce postulat en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**